

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 505

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

528 919 624 RCS Saint-Malo.

KABEA.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 30000 EUR.

Adresse : route de Ploubalay, Immeuble de la Billardais, 22100 Taden.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Société Absorbante : CABINET D'EXPERTISE GILLET SAS au capital de 50.000 euros Siège social : Route de Ploubalay, ZA des Alleux, 22100 Taden 412 627 135 RCS Saint-Malo Société Absorbée : KABEA SARL au capital de 30.000 euros Siège social : Route de Ploubalay, ZA des Alleux, 22100 Taden 528 919 624 RCS Saint-Malo Evaluation de l'actif et du passif de KABEA dont la transmission à CABINET D'EXPERTISE GILLET est prévue : Total actif apporté (31/12/16 - €) Total passif pris en charge (31/12/16 - €) Dividende distribué par la Société Absorbée à ses associés le 27 juin 2017 664.276 -211.336 -120.000 Actif net apporté (€) 332.940 Augmentation de capital de Cabinet d'Expertise Gillet : Conformément aux dispositions de l'article 236 3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les 180 parts sociales de la Société Absorbée qui seront détenues par la Société Absorbante à la date réalisation de la fusion. En conséquence, la Société Absorbante augmentera son capital d'une somme de 9.600 euros, par voie de création de 192 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune. Rapport d'échange : 8 actions Cabinet d'Expertise Gillet pour 5 parts sociales Kabéa, étant précisé que les associés de Kabéa ont déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus. Montant prévu de la prime de fusion : 123.576 euros. Dépôt du projet de traité de fusion : Le projet de traité de fusion établi le 14 novembre 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Malo le 14 novembre 2017 pour la société Cabinet d'Expertise Gillet, société absorbante, et au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Malo le 14 novembre 2017 pour la société Kabéa, société absorbée. * * * Les créanciers de la société Cabinet d'Expertise Gillet et la société Kabéa, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition dans les conditions prévues par la loi. Le président de la société Cabinet d'Expertise Gillet Le gérant de la société Kabéa.